

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU l'ordonnance N°74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
VU le décret N°73-69 du 21 février 1973, fixant les indemnités allouées au Personnel de Commandement ;
VU le décret N°74-63 du 8 mars 1974, portant nomination de Chefs de District, notamment ses articles 8, 15, 16, 33 et 36 ;
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Mr GUEDENON Nestor, Professeur de C.E.S., est nommé Chef du District de Houllénu.

ARTICLE 2 - Mr SACRAMENTO Firmin Grégoire, Attaché Administratif, est nommé Chef du District de Dogbo.

ARTICLE 3 - Mr SODONUGBO Léonard, Professeur de C.E.S., est nommé Chef du District de Klouékanmè.

ARTICLE 4 - Mr AGUENOU Benoît, Officier de Police, est nommé Chef du District de Malanville.

ARTICLE 5 - Mr ADJILÉ Charles, Agent d'Administration, est nommé Chef du District de Boukoumbé.

ARTICLE 6 - Mr HOLOGAN Sourou Pierre, de retour de stage en Administration Publique, est nommé Chef du District de Bassila.

ARTICLE 7 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les articles 8, 15, 16, 33 et 36 du décret N°74-63 du 8 mars 1974 susvisé, aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 26 Septembre 1974

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,


Capitaine Michel AIKPE

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,


Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 MIS 4 DGAI 15 Ministères 10 Préfet de l'Ouémé 2 Préfet du Mono 2 Préfet du Borgou 2 Préfet de l'Atacora 2 Districts 12 Intéressés 6 Services de la DGAI 15 SGG 4 SPD 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.DB-DCF-DC-Solde 9 Trésor 8 DGI 4 DGSN 4 DP 8 JORD 1